

# Charte des « Ecoles Françaises de Kite »

## Engagements

### Révisions :

# février 2006 pour mise en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la F.F.V.L. votés à l'assemblée générale du 9 avril 2005

# décembre 2008 pour mise en conformité avec relevé de décisions de la commission formation kite {réunions les 13&14 novembre 2008 (Ile de Ré) et réunion les 8&9 décembre (Paris)}

## **PREAMBULE**

Ce document fait partie du règlement de la commission formation kite de la F.F.V.L. Il liste les engagements que doivent respecter les dirigeants des écoles qui ont sollicité leur agrément (pour les OBL) ou affiliation (pour les associations loi 1901) auprès de la F.F.V.L. pour l'enseignement des glisses aérotractées.

### **Abréviations utilisées**

E.F.K	Ecole Française de KITE
C.F.K.	Commission formation KITE
F.F.V.L.	Fédération Française de Vol Libre
O.B.L.	Organisme à but lucratif

### **Définitions**

Dirigeant	Le responsable juridique de l'école de kite.
E.F.K.	Regroupement en réseau des écoles affiliées ou agréées à la F.F.V.L. qui enseignent les glisses aérotractées. L'animation de ce réseau est effectuée pour la F.F.V.L. par la commission formation kite (C.F.K.).

### **Marque déposée**

Le terme E.F.K. et le logo E.F.K. sont déposés par la F.F.V.L. auprès de l'I.N.P.I.

## **LES ENSEIGNANTS**

### **Qualifications des enseignants**

#### **Enseignement sans rémunération des enseignants**

Dans les structures dans lesquelles l'enseignement est effectué sans rémunération des enseignants, les moniteurs ont une qualification sanctionnée par le diplôme fédéral de glisse aérotractée ou par le B.P.J.E.P.S. du nautisme, mention glisse aérotractée. Les moniteurs enseignent la spécialité pour laquelle ils sont diplômés.

#### **Enseignement contre rémunération**

Dans les structures dans lesquelles l'enseignement est effectué contre rémunération, les moniteurs ont une qualification sanctionnée par :

### Activités nautiques

Par le B.P.J.E.P.S. du nautisme, mention glisse aérotractée

### Activité neige

Dans l'attente d'une qualification d'état spécifique, les enseignants sont titulaires :

- Soit du diplôme fédéral de vol libre, mention glisse aérotractée support neige délivré par la Fédération Française de vol libre. (Les prérogatives des moniteurs sont limitées à un enseignement sur un site école de snowkite.)
- Soit du diplôme fédéral de vol libre, mention glisse aérotractée support neige délivré par la Fédération Française de vol libre doublé d'une qualification d'état neige ou montagne. (En complément des prérogatives initiales du monitorat fédéral, celle d'accompagnement hors du site école s'étend jusqu'à la limite des prérogatives de la qualification d'état complémentaire.)

#### **Le dirigeant s'engage :**

- # à dispenser les cours uniquement avec des personnels diplômés,
- # à tenir à jour la composition de l'équipe pédagogique, stagiaires moniteurs compris sur la fiche électronique dès qu'un changement intervient,
- # à afficher les diplômes dans le local d'accueil de son école.

### Tuteurs des moniteurs stagiaires

Les moniteurs des écoles peuvent être après signature de convention tuteurs de stage auprès :

- des élèves **moniteurs fédéraux** en cours de formation après signature d'une convention par stagiaire. (Les élèves moniteurs sont des licenciés à la F.F.V.L., inscrits en formation fédérale ayant obtenu le statut d'élève moniteur pour la spécialité enseignée, ils acquièrent leurs compétences de moniteur sous la responsabilité d'un moniteur qualifié).
- **Des élèves moniteurs BPJEPS du nautisme mention glisses aérotractées**, sous contrôle de l'organisme de formation

#### **Le dirigeant s'engage :**

- # à respecter les termes de la convention de stage lorsqu'il dispose d'élève(s) moniteur(s) stagiaire(s).

### Licence F.F.V.L. des enseignants et des dirigeants des écoles

Les moniteurs et élèves moniteurs de l'école sont tous licenciés auprès de la F.F.V.L.

Pour pouvoir participer aux votes des assemblées générales des organes de la F.F.V.L. le dirigeant de l'école doit être licencié.

#### **Le dirigeant s'engage :**

- # à se licencier,
- # à vérifier la possession de la licence des moniteurs qui dispensent des cours dans son école, moniteur(s) stagiaire(s) ou occasionnel(s) compris.

## LES ASSURANCES <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Documents de référence article 37 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et décret no 93-392 du 18 mars 1993 pris en application

## Assurance en responsabilité civile et individuelle accident de l'élève

Avant de pratiquer l'activité, l'élève doit :

- Soit justifier d'une assurance en responsabilité civile pour la pratique de l'activité enseignée,
- Soit souscrire à l'assurance en responsabilité civile proposée par la F.F.V.L.

En tout état de cause, le dirigeant doit délivrer une licence d'un type approprié à tout élève n'en possédant pas déjà une.

L'école doit lors de la prise de licence informer son élève de l'intérêt à souscrire une assurance individuelle<sup>2</sup>.

### Le dirigeant s'engage :

# à vérifier que l'assurance souscrite directement par l'élève n'exclue pas la pratique des glisses aérotractées et le cas échéant à délivrer une assurance en complément de la licence délivrée,  
# à informer leurs élèves de l'intérêt à souscrire une assurance individuelle.

## Assurance en responsabilité civile de la structure et de l'enseignant

La structure école doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

### Le dirigeant s'engage :

# à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile.  
# à vérifier que chaque moniteur, élève moniteur stagiaire compris, est bien assuré en responsabilité civile pour l'animation et l'enseignement.

## LA PROGRESSION

### Délivrance d'un passeport de progression

Pour le snowkite et pour le kitesurf, la commission formation produit un passeport de progression. Ce document permet à l'élève de situer le niveau d'acquisition des compétences permettant de l'amener à une pratique autonome.

### Le dirigeant s'engage :

# à délivrer et à renseigner un passeport de progression du modèle fourni par la C.F.K.

### La F.F.V.L. s'engage :

# à fournir gratuitement les passeports de progression en nombre suffisant à toutes les E.F.K. qui en font la demande dans des délais raisonnables.

### Moyens de communication

L'éloignement entre les élèves et le moniteur ne permet pas toujours une communication aisée. L'utilisation d'appareils radio émetteurs-récepteurs adaptés favorise celle-ci.

### Le dirigeant s'engage :

# à disposer de radios d'un type adapté en nombre suffisant et à les utiliser à bon escient durant les phases de la progression des élèves le nécessitant.

---

<sup>2</sup> Extrait de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, art. 31 « .. Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive... ».

**Le dirigeant s'engage :**

**# Le dirigeant s'engage à utiliser systématiquement les radios quand il le spécifie sur sa fiche écoles**

## MATERIEL DE L'ÉLÈVE

### Matériel de pratique

Le matériel de pratique est de conception actuelle, en bon état et en nombre suffisant, adapté au site, au poids et à la taille des élèves, à la force du vent et à son évolution, ainsi qu'au niveau de la progression.

Les systèmes d'accrochage du pratiquant à son aile utilisés dans l'école sont conformes à la norme NF S52-503.<sup>3</sup>

**Le dirigeant s'engage :**

**# à fournir aux élèves un matériel de pratique en bon état, adapté et en nombre suffisant.**

### Matériel de protection des élèves

#### Casque

Le port du casque est **obligatoire** dans toutes les phases de la progression avec engin de glisse ou de roulage.

#### Gilet de flottaison

Le port d'un gilet d'aide à la flottaison est **obligatoire** pour toutes les phases d'apprentissage nautique.

Et tout état de cause, les moniteurs doivent adapter les matériels de protection au type d'environnement et au niveau de pratique de l'élève.<sup>4</sup>

**Le dirigeant s'engage :**

**# à fournir aux élèves un matériel de protection adapté au niveau et à l'environnement de pratique.**

<sup>3</sup> NF S52-503 : Kite – Exigences de sécurité relatives à la réduction ou à l'annulation de l'effort de traction et à la désolidarisation publiée au JO le 20 juillet 2005

<sup>4</sup> Rappel division 240

#### Matériel obligatoire

Les planches à voile ou aérotractées effectuant une navigation à moins de 300 mètres de la côte ne sont pas tenues d'embarquer de matériel de sécurité. Au-delà de 300 mètres de la côte, l'équipement obligatoire est composé de :

- # 1 équipement individuel de flottabilité par personne,
- # 1 moyen de repérage lumineux.

Le pratiquant choisit l'option la plus adaptée parmi ces équipements :

- # Équipement individuel de flottabilité (EIF) :
  - « Aide à la flottabilité » (50 newtons)
  - « Gilet de sauvetage » (100 newtons ou plus)

Ces équipements sont conformes à la directive sur les équipements individuels de prévention de la noyade en présentant un marquage ou approuvés ou Marine marchande française.

- # « Combinaison de protection » Portée en permanence, cet équipement protège le torse et l'abdomen, et présente une flottabilité positive jusqu'à 2 milles d'un abri

## DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Le dispositif de surveillance, d'alerte et les moyens d'intervention sont adaptés au type d'activité proposée par l'école et aux compétences des pratiquants auxquels ces animations ou ces enseignements sont proposés. Un résumé clair de ce dispositif est affiché dans le local d'accueil de l'école.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à définir pour chaque site utilisé un dispositif de sécurité adapté et à l'afficher dans le local d'accueil de son école.**

## PUBLICITE ET DOCUMENTATION

Les publicités, le site Internet et les diverses documentations de l'école ne doivent pas comporter des mentions liant l'école à une obligation de résultats

Elles doivent indiquer au minimum des tarifs de prestations claires ainsi que des informations concernant les registres portants sur :

- Les modalités d'inscription,
- L'obligation à fournir un certificat médical de non contre indication conforme aux préconisations de la commission médicale.
- L'obligation à contracter une licence F.F.V.L. ,
- L'obligation soit de fournir une attestation d'assurance au tiers, soit de contracter celle proposée avec la licence,
- Les dispositions en cas de casse de matériel,
- Les dispositions en cas d'impossibilité de dispenser des cours (absence de vent ou intempéries)

Elles doivent aussi comporter un descriptif succinct de la formation proposée, tous renseignements concernant l'accès de l'école, les possibilités d'hébergement, de restauration et les loisirs complémentaire et/ou alternatifs.

### Mention de l'appartenance au réseau E.F.K. et utilisation des logos F.F.V.L. et E.F.K.

Dans le cadre de la promotion de son école (dépliant, flyer, site Internet...) le dirigeant doit utiliser le logo<sup>5</sup> du réseau E.F.K. avec la mention « Ecole membre du réseau E.F.K. »

Le dirigeant peut utiliser le logo de la F.F.V.L. en stipulant à proximité du logo :

Dans le cas d'un OBL : « Ecole agréée par la F.F.V.L. sous le n° ..... »

Dans le cas d'une association : Ecole affiliée par la F.F.V.L. sous le n°..... »

**Le dirigeant s'engage :**

**# à utiliser le logo E.F.K. suivi de la mention « Ecole membre du réseau E.F.K. » sur l'ensemble de des supports de promotion de son école.**

<sup>5</sup> Les logos de la F.F.V.L. et du réseau EFK sont disponibles en téléchargement sur la fiche école électronique.

## LE SUIVI DES ECOLES

### Déclaration d'accident

C'est le dirigeant de la structure école de type O.B.L., ou le président de l'association, ou à défaut le moniteur, qui remplit les déclarations d'accidents et les adresse au secrétariat de la F.F.V.L. dans les cinq jours.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à déclarer sous 5 jours tout accident survenu à un élève ou à un moniteur dans le cadre du fonctionnement de l'école.**

### Visites d'école

La C.F.K. de la F.F.V.L. peut être amenée à demander à un cadre de visiter l'E.F.K. Ces visites peuvent prendre différentes formes. Elles sont l'occasion d'échanges et de réflexions entre les enseignants de l'école et le cadre. Elles peuvent revêtir la forme d'un contrôle.

Le contenu des visites est défini annuellement par la C.F.K..

**Le dirigeant s'engage**

**# à accepter toute visite d'un cadre de la F.F.V.L. mandaté par la C.F.K.**

### Retour client

La C.F.K. peut être amenée à solliciter les élèves licenciés pour apprécier l'évolution de la demande et leur satisfaction. Le mode opératoire est défini par la C.F.K..

Les résultats généraux de l'enquête sont communiqués annuellement au réseau des écoles de kite. Les retours individuels peuvent être communiqués au dirigeant de l'E.F.K.. Ils sont anonymés.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à accepter que ses élèves (kite) soient sollicités pour apprécier les évolutions de la demande et leur satisfaction selon un procédé défini par la C.F.K. et validé par le comité directeur de la F.F.V.L.**

### Tenue à jour des fiches écoles électroniques

La fiche électronique de l'école située sur l'Intranet de la F.F.V.L. est l'outil principal de communication entre l'école et la F.F.V.L. Les dirigeants des écoles E.F.K. doivent renseigner honnêtement et tenir à jour les différents onglets composant leur fiche.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à renseigner honnêtement et à tenir à jour la fiche école électronique de son école et à en renseigner l'onglet bilan lorsque demandé.**

### Renouvellement annuel de l'agrément ou affiliation

La continuité de l'agrément d'un OBL école de kite ou de l'affiliation d'une école de kite associative est soumise à l'avis annuel de la C.F.K.. A l'étude du dossier de l'école la C.F.K. peut émettre un avis négatif sur le renouvellement de l'école auprès du comité directeur de la F.F.V.L. qui statue.

A tout moment, en cas de dysfonctionnement manifeste, la C.F.K. peut demander au bureau directeur de procéder immédiatement à une suspension temporaire ou à une radiation définitive.

## PARTENARIAT

La F.F.V.L. conclut des partenariats au profit des EFK.

La liste des supports de promotion et de communication partenariaux est définie annuellement par la C.F.K.. Ceux-ci sont adressés lorsque disponibles à l'E.F.K..

**Le dirigeant s'engage :**

**# à utiliser les produits remis par la F.F.V.L. à l'E.F.K. dans le cadre des partenariats ou conventions passés par la F.F.V.L. à son profit.**

**La F.F.V.L. s'engage :**

**# A transmettre dans des délais raisonnables les supports de promotion ou les outils pédagogiques négociés dans le cadre de partenariats, conventions ou acquis directement par la C.F.K.**

## LES ELEVES

### Compétences requises des élèves

#### Spécifique snowkite - niveau de pratique des élèves sur engin de glisse

Avant de pratiquer, les élèves doivent justifier d'un minimum technique de pratique sur engin de glisse (le moniteur de glisse aérotractée ne propose aucun apprentissage du ski ou du snowboard)

#### Spécifique Kitesurf - savoir nager

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger, à nager au moins 25 mètres pour les moins de 16 ans, à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de 16 ans. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique. <sup>6</sup>

**Le dirigeant s'engage :**

**# à vérifier les compétences requises de ses élèves au regard de la pratique enseignée,  
# à vérifier l'autorisation de pratique des parents ou du représentant légal pour les élèves mineurs.**

### Certificat médical <sup>7</sup>

Les élèves non encore licenciés à la F.F.V.L. doivent produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des glisses aérotractées.

**Le dirigeant s'engage :**

<sup>6</sup> Test : il s'agit d'un parcours, réalisé avec une brassière lorsqu'il y a lieu, visant à vérifier l'absence de réaction de panique du pratiquant. Ce parcours comprend au minimum une immersion complète à partir d'une embarcation ou d'un ponton, suivie de 20 mètres de propulsion, et un rétablissement sur un ponton ou une embarcation.

<sup>7</sup> Extrait de l'article 5 de la Loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage

« ...La première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives, valable pour toutes les disciplines à l'exception de celles mentionnées par le médecin et de celles pour lesquelles un examen plus approfondi est nécessaire et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des sports et du ministre chargé de la santé. La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu par l'article L. 163 du code de la santé publique... ».



**# à vérifier le certificat médical de tout élève le nécessitant ( nécessaire en cas de première prise de licence et en cas de renouvellement selon le règlement médical en vigueur)**

### **Licence sportive F.F.V.L.**

Avant le début de l'activité, et quelle que soit la durée de l'activité, l'élève doit avoir souscrit une licence sportive à la F.F.V.L.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à délivrer une licence F.F.V.L. avant le début de l'activité à tout élève qui n'en serait pas déjà titulaire**

## **ENGAGEMENTS**

La C.F.K. définit annuellement un plan de communication pour favoriser l'arrivée de nouveaux élèves dans les E.F.K.. Elle promeut le réseau E.F.K. en communiquant sur la notion de réseau E.F.K. et sur les engagements que l'E.F.K. se doit de respecter.

Les E.F.K. devront produire sur leur site Internet lorsqu'elles en ont un, une page ou un onglet spécifique intitulé « Engagement E.F.K. » dont le texte est défini par la C.F.K..

**Le dirigeant s'engage :**

**# à produire sur site Internet de son E.F.K. une page intitulée « Engagements E.F.K. » comme définie par la C.F.K..**

~~~~~